

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 5 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE POUR LE DÉGROUPEMENT DU PRIX DE TRANSPORT DANS LES TARIFS, POUR LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU
31 DÉCEMBRE 2008, POUR L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2010 ET POUR LA
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010**

PHASE 2 – FERMETURE DES LIVRES 2008

CALCUL DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

- 1. Références :** Pièce B-, GI-12, document 1, page 1 ;
Pièce B-18, GI-18, document 1, page 2.1.

Préambule :

Dans le calcul de l'excédent de rendement, Gazifère établit l'impôt attribuable aux activités réglementées à 1 834 873 \$, ce qui correspond à un taux effectif d'impôts sur le revenu réglementaire de 34,8 % (1 834 873 \$/5 268 231 \$). Elle obtient ainsi un excédent de rendement après impôts de 944 419 \$.

Par la suite, pour obtenir l'excédent de rendement avant impôts, elle utilise le taux nominal d'impôts sur le revenu de 30,9 % (Taux fédéral : 19,5 %, taux provincial : 11,4 %).

Si Gazifère avait utilisé un taux effectif d'impôts sur le revenu réglementaire de 34,8 % pour obtenir l'excédent de rendement avant impôts, celui-ci s'élèverait à 1 448 495 \$, soit 81 753 \$ de plus que le montant présenté dans la demande. La Régie estime que 46 % de ce montant, soit 37 606 \$, devrait être retourné aux clients.

La Régie comprend que l'impôt de 1 834 873 \$ correspond à la portion attribuable aux activités réglementées de l'impôt effectivement payé par Gazifère et non à un impôt théorique. En conséquence, elle anticipait que l'excédent de rendement après impôts soit ramené à un montant avant impôts en utilisant le même taux effectif d'impôts de 34,8 %.

En réponse à la DDR #4, Gazifère présente un calcul alternatif d'impôts à la pièce GI-18, document 2.1, page 1, auquel correspond un taux effectif de 36,2 % (1 412 549 \$/6 429 976 \$). Toutefois, la réponse fournie ne répond pas à la préoccupation de la Régie sur la justification en appui au choix du taux d'impôts qui doit être utilisé pour déterminer l'excédent de rendement avant impôts.

Demande :

- 1.1** Veuillez justifier le choix du taux d'imposition nominal de 30,9 % pour la détermination de l'excédent de rendement avant impôts.